

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A  
L'OCCASION DU CONGRES DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE LE 10 OCTOBRE 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion du congrès des sous-officiers de réserve, le samedi 10 octobre 2015,

- Le stationnement sera interdit sur tout le quai Maréchal de Lattre de Tassigny, de 10 heures à 12 h.
- Le stationnement sera réservé de 7 h à 18 h aux participants du congrès, sur le parking de la place de l'Europe suivant les emplacements délimités (50 places).

Article 2 : La circulation sera interrompue quai Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligan, lors de la cérémonie au monument aux Morts (vers 11 heures 25).

Article 3 : Pendant le défilé, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira à 11h15 de l'Hôtel de Ville, rue Stanislas, vers la rue Thiers pour arriver quai Maréchal de Lattre de Tassigny au Monument aux Morts.

Article 4 : Des panneaux signalant les interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 septembre 2015

Le Maire,



David VALENCE